



## Conseil d'administration

316<sup>e</sup> session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/INS/5/1(&Corr.)

Section institutionnelle

INS

Date: 5 octobre 2012

Original: anglais

### CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101<sup>e</sup> session (2012)

### Suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier

#### Objet du document

Le présent document résume le fondement et le contenu de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2012, et établit les priorités d'une stratégie d'action possible visant à donner effet à la résolution qui y est associée. Le Conseil d'administration est invité à formuler des avis à l'intention du Bureau sur la manière de modifier, d'améliorer ou de compléter la stratégie proposée et à demander au Directeur général de prendre les mesures efficaces au regard des coûts qui sont énoncées dans la résolution (voir le projet de décision au paragraphe 32).

**Objectif stratégique pertinent:** Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous.

**Incidences sur le plan des politiques:** Le suivi qu'il est proposé de donner à la résolution aura une influence sur les travaux du Bureau en matière de sécurité sociale pour la période biennale en cours et les trois prochaines, y compris sur l'appui qu'il fournira aux mandants et sur le rôle élargi de l'Organisation dans le domaine de la sécurité sociale au niveau international.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Département de la sécurité sociale (SEC/SOC).

**Documents connexes:** GB.312/POL/2, recommandation n° 202, Cadre stratégique 2010-2015 (GB.304/PFA/2(Rev.)), programme et budget pour 2012-13 et Propositions de programme et de budget pour 2014-15.

## Résumé

Le présent document résume brièvement le fondement et le contenu de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2012. Il établit les priorités d'une stratégie d'action possible destinée à donner effet à la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, également adoptée par la Conférence, et il indique en quoi cette stratégie se rattache au Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale adopté par le Conseil d'administration en novembre 2011.

## Introduction

1. A sa 101<sup>e</sup> session (2012), la Conférence internationale du Travail a adopté la recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale (recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012), qui réaffirme le rôle de la sécurité sociale en tant que droit de la personne et nécessité économique et sociale et fournit aux Membres des orientations pour l'établissement de socles de protection sociale dans le cadre de systèmes de sécurité sociale appelés à se compléter progressivement. La recommandation a été adoptée à la quasi-unanimité (453 voix pour et une abstention) à l'issue d'un débat fructueux et constructif entre les mandants.
2. Reconnaissant le rôle essentiel de la protection sociale dans le développement économique et social, notamment dans la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, dans la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi que dans la concrétisation du travail décent pour tous, la Conférence a également adopté la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier<sup>1</sup>, par laquelle elle invite les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner ensemble plein effet à la recommandation n° 202 dès que la situation nationale le permet.
3. Par cette résolution, la Conférence internationale du Travail invite en outre le Conseil d'administration à demander au Directeur général du Bureau:

... de prendre, sous réserve des ressources disponibles, des mesures efficaces au regard des coûts, à l'effet:

- a) de promouvoir, dans le cadre d'actions de sensibilisation appropriées, une large mise en œuvre de la recommandation;
- b) de renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs pour leur permettre de concevoir et d'appliquer des politiques et programmes relatifs aux socles nationaux de protection sociale et d'en assurer le suivi et l'évaluation;
- c) d'apporter un appui aux gouvernements ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les socles nationaux de protection sociale par:
  - des moyens propres à faciliter le partage des connaissances, de l'information et des bonnes pratiques en matière de protection sociale parmi les Membres; et
  - la coopération technique et des services consultatifs;

<sup>1</sup> BIT: Résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, *Compte rendu provisoire* n° 14, Conférence internationale du Travail, 101<sup>e</sup> session (Genève, 2012).

- d) de soutenir les processus de dialogue au niveau national sur la question de la conception et de la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale;
  - e) de renforcer la coopération et la coordination du soutien aux Membres avec d'autres organisations internationales concernées, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'avec d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées aux fins de l'élaboration de stratégies nationales de protection sociale.
4. L'objet du présent document est de proposer des activités concrètes pour mettre en œuvre la résolution en vue d'aider les mandants, dans le cadre défini dans le Plan d'action élaboré pour donner suite aux Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) de la Conférence internationale du Travail<sup>2</sup> (2011) et adopté par le Conseil d'administration en novembre 2011<sup>3</sup> (Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale). Son application est intrinsèquement liée aussi à l'approche proposée dans l'Aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget pour 2014-15, qui préconise une action ciblée dans des domaines précis d'importance critique, y compris la création et l'extension de socles de protection sociale.

## Résumé de la recommandation

5. La recommandation n° 202 fournit des orientations aux Membres pour:

- a) établir ou maintenir des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental de leurs systèmes nationaux de sécurité sociale;
- b) mettre en œuvre les socles de protection sociale dans le cadre de stratégies d'extension de la sécurité sociale qui assurent progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible, selon les orientations données par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale<sup>4</sup>.

6. Elle dispose que les Membres devraient, en fonction de leur situation nationale, établir aussi vite que possible et maintenir leurs socles de protection sociale qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, garantissant ensemble un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale. Les socles nationaux de protection sociale devraient comporter au moins les garanties élémentaires de sécurité sociale suivantes:

- accès universel aux soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité;
- sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires;
- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité;

<sup>2</sup> BIT: Conclusions concernant la discussion récurrente sur la sécurité sociale (protection sociale), *Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale, Compte rendu provisoire n° 24*, Conférence internationale du Travail, 100<sup>e</sup> session (Genève, 2011).

<sup>3</sup> Document GB.312/POL/2.

<sup>4</sup> Il s'agit en particulier de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées.

- 
- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.
7. En énumérant notamment un certain nombre de principes fondamentaux en matière de sécurité sociale, la recommandation guide aussi les Membres dans la définition de stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, qui devraient accorder la priorité à la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale et chercher à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible. Les Membres devraient progressivement établir et maintenir des systèmes complets et adéquats de sécurité sociale, qui soient cohérents avec les objectifs des politiques nationales et faire en sorte de les coordonner avec d'autres politiques publiques.
  8. En vertu de la recommandation, les pays devraient effectuer un suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des socles de protection sociale et dans la réalisation des autres objectifs des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale. A cette fin, ils devraient organiser régulièrement des consultations nationales pour évaluer les progrès accomplis et examiner les politiques en vue de la poursuite de l'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale.
  9. Les pays sont également encouragés à mettre en commun et à échanger des informations, des expériences et de l'expertise entre eux et avec le BIT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation, ils pourront solliciter l'assistance technique du BIT et d'autres organisations internationales pertinentes, compte tenu de leurs mandats respectifs.
  10. La recommandation n° 202 complète l'ensemble unique de normes internationalement acceptées de l'OIT en matière de sécurité sociale, qui servent de référence pour les systèmes nationaux de sécurité sociale. En particulier, elle guide les Membres dans les efforts qu'ils déploient pour assurer, par des garanties élémentaires de sécurité sociale, une protection destinée à prévenir ou atténuer la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale.

## Suivi et stratégie d'action

11. Les points pour lesquels des mesures sont énoncées dans la résolution mentionnée précédemment complètent et précisent davantage les volets d'activités de l'OIT définis dans le Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale adopté à la 312<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2011). Ces volets d'activités sont les suivants:
  - i) élaboration des politiques et activités normatives;
  - ii) développement et partage des connaissances;
  - iii) services consultatifs techniques;
  - iv) renforcement des capacités; et
  - v) création et renforcement de partenariats.
12. Le tableau des activités du Plan d'action de 2011 est reproduit à l'annexe du présent document. Il comporte une colonne supplémentaire intitulée «Activités spécifiques liées à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 202», qui résume en quoi les activités proposées dans le présent document sont reliées au Plan d'action.

**a) Promouvoir la mise en œuvre de la recommandation**

- 13.** Le Bureau aidera les Membres à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles découlant de l'adoption de la recommandation. En vertu de ces obligations, les Membres doivent tout d'abord soumettre la recommandation à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes pour la transformer en loi ou prendre des mesures d'un autre ordre pour y donner effet, avant le 13 juin 2013, ou le 13 décembre 2013 au plus tard (article 19, paragraphe 6, de la Constitution de l'OIT). Les Membres sont ensuite tenus, d'une part, d'informer le Directeur général du BIT des mesures prises à cet égard et des décisions de l'autorité ou des autorités nationales et, d'autre part, de communiquer cette information aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs (articles 19, paragraphe 6, et 23 de la Constitution de l'OIT). En outre, les gouvernements sont encouragés à mener des consultations avec ces organisations sur les mesures à prendre. Conformément à la recommandation, ils sont également encouragés à associer d'autres organisations compétentes et représentatives de personnes concernées à ces consultations débouchant sur la soumission de propositions aux autorités compétentes et l'établissement de socles nationaux de protection sociale et de stratégies d'extension de la sécurité sociale. Ce processus est aussi l'occasion pour les Membres de faire un premier bilan des politiques nationales relatives aux socles de protection sociale. Sous réserve des ressources disponibles, le Bureau appuiera ces efforts, à la demande des mandants.
- 14.** Le Bureau met au point divers moyens de promotion et de sensibilisation pour informer les mandants et le grand public sur la recommandation et la stratégie bidimensionnelle de l'OIT pour l'extension de la sécurité sociale adoptée par la Conférence en 2011. Il est ainsi prévu de diffuser largement une publication dans le courant de l'automne 2012. Celle-ci contiendra les principaux textes exposant la stratégie de l'Organisation en matière de sécurité sociale: les Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence (2011) et la recommandation, ainsi que les points essentiels de l'instrument. En outre, le Bureau collectera et diffusera des éléments concrets illustrant les différentes pratiques établies par les pays pour instaurer les socles de protection sociale et appliquer d'autres aspects de la recommandation, éléments qui seront rassemblés dans un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale à paraître en 2014-15. Il élaborera une série de dossiers thématiques portant sur des questions précises en rapport avec le contenu de la recommandation et les problèmes que pose sa mise en œuvre; à cette fin, il se fondera sur l'expérience acquise à l'occasion des activités d'appui à l'établissement des socles de protection sociale au niveau national entre 2012 et 2019, comme cela a déjà été fait par le Bureau de l'OIT pour l'Amérique centrale en ce qui concerne les questions d'égalité entre hommes et femmes<sup>5</sup>.
- 15.** La promotion de la nouvelle recommandation fera également partie intégrante de l'initiative menée par le Bureau en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des normes existantes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, en particulier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, comme indiqué dans le Plan d'action de 2011 (l'objectif étant d'atteindre 60 ratifications d'ici à 2019).

<sup>5</sup> Bureau de l'OIT pour l'Amérique centrale, PNUD et ONU-Femmes: *Combatiendo la desigualdad desde lo básico: Piso de protección social e igualdad de género* («Combattre l'inégalité à la base – Socle de protection sociale et inégalité entre hommes et femmes») (à paraître, en espagnol uniquement).

16. Cette promotion sera aussi assurée à l'occasion de conférences tripartites, d'ateliers, d'activités de formation et de présentations aux niveaux mondial, régional et national. Ces activités de sensibilisation prendront dûment compte des considérations d'ordre linguistique, et la recommandation ainsi que les principales publications seront traduites dans les langues locales, sous réserve des ressources disponibles. Pour autant que des ressources suffisantes puissent être mobilisées, des ateliers régionaux de sensibilisation devraient être organisés dans toutes les régions au cours des deux prochaines années. Dans la mesure du possible, ces ateliers seront associés à d'autres manifestations régionales.
17. Le Bureau continuera de collaborer activement avec d'autres organismes et partenaires concernés aux niveaux mondial, régional et national pour promouvoir la mise en œuvre de la recommandation, notamment dans le cadre de l'Initiative pour un socle de protection sociale adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) (et pilotée conjointement par l'OIT et l'OMS) ainsi que dans le cadre du Conseil interinstitutions pour la protection sociale créé à la demande du G20 (et placé sous la direction conjointe de l'OIT et de la Banque mondiale).
18. Aux niveaux des régions et des pays, le Bureau suivra une stratégie de promotion avec des interlocuteurs nationaux et, le cas échéant, régionaux, - par exemple, par le biais des équipes et des groupes de travail mixtes pour les socles de protection sociale, des équipes spéciales de coordination interministérielle, des partenaires sociaux, des institutions de dialogue social, et des partenaires de développement et autres partenaires ou organisations concernés. Les stratégies répondront aux besoins et aux spécificités de chaque pays ou région.
19. Comme suite à la demande formulée par les mandants de l'OIT à la 101<sup>e</sup> session de la Conférence (2012), l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation n° 202 pourrait faire l'objet d'un examen en vue de sa discussion à la Conférence en 2019. Cet examen pourrait être effectué en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT ou suivant toute autre méthode jugée appropriée par le Conseil d'administration. Il permettrait tout d'abord au Bureau de cerner les progrès accomplis ainsi que les obstacles et les lacunes observés dans l'application de la recommandation, puis d'adapter en conséquence sa stratégie de promotion et d'optimiser l'assistance qu'il prête aux Membres dans la mise en œuvre de l'instrument.

**b) Renforcer les capacités nationales**

20. Le Bureau s'emploiera à créer une dynamique nationale en faveur de l'extension de la sécurité sociale et de la mise en œuvre de la recommandation en formant des décideurs nationaux de premier plan au sein des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des membres du personnel des organismes de sécurité sociale pour leur permettre de proposer, concevoir, appuyer, superviser, appliquer et évaluer des politiques nationales sur les socles de protection sociale et des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale. Des modules consacrés à la recommandation seront intégrés dans les cours pertinents dispensés par le Centre international de formation de l'OIT à Turin et autres organismes de formation. La tenue de la deuxième Académie sur la sécurité sociale à Turin en septembre-octobre 2012 marque le début de ce processus. Le Bureau ainsi que le Centre de Turin et d'autres organismes de formation réaliseront des programmes de cours spécialement conçus pour un public national, régional ou international, ainsi que des ateliers et des programmes de renforcement des capacités élaborés sur mesure. Des experts ainsi formés pourraient ensuite devenir les interlocuteurs des équipes consultatives de l'OIT dans les Etats Membres.

21. Le Bureau développera plus avant sa collaboration continue avec des établissements universitaires pour mettre en place des programmes d'enseignement réguliers de nature à renforcer toute la palette de compétences techniques requises pour concevoir des programmes de protection sociale dans le cadre des socles de protection sociale, y compris des formations sur les aspects du dialogue social qui relèvent de l'économie politique.

**c) Apporter un appui aux mandants dans leurs efforts pour établir des socles nationaux de protection sociale par le partage des connaissances, ainsi que par la coopération technique et des services consultatifs**

Développement et partage des connaissances

22. Les activités de renforcement et de partage des connaissances prévues au titre du Plan d'action de 2011 seront conçues de façon à soutenir les mandants dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer la recommandation, en particulier pour ce qui est d'enrichir la base de connaissances factuelles sur la conception efficace et la mise en œuvre efficiente des systèmes de sécurité sociale. Ces activités seront multiples, par exemple: établissement de notes d'orientation, publication du rapport *World Social Security Report*, élaboration d'une série d'indicateurs pour évaluer le fonctionnement des régimes de sécurité sociale, et production de guides et manuels techniques sur divers thèmes – évaluation des régimes de protection sociale et calcul des prestations, conception et exécution de politiques de protection sociale harmonisées et coordonnées (y compris les régimes de protection des chômeurs dans l'économie formelle et l'économie informelle), politiques pour les sociétés vieillissantes.

23. Le Bureau continuera d'intégrer les orientations fournies par la recommandation et les expériences des pays à ce sujet dans ses plates-formes de partage des connaissances et ses bases de données – notamment sa plate-forme GESS (Extension de la sécurité sociale dans le monde), le Centre d'apprentissage et de ressources sur l'inclusion sociale (CIARIS) et l'Enquête sur la sécurité sociale, ainsi que par le biais des sites Web de ses partenaires, comme celui consacré à l'Initiative pour un socle de protection sociale et le portail du G20 sur la protection sociale. La plate-forme favorisera un débat plus interactif, animé principalement par les bureaux de pays et les bureaux régionaux, sur des questions de protection sociale en rapport avec la recommandation.

Coopération technique et services consultatifs

24. Le Bureau aidera – à leur demande – les Membres à joindre des plans de mise en œuvre concrets à la recommandation n° 202 qu'ils soumettront aux autorités nationales compétentes.

25. Dans le cadre des priorités et résultats bien définis des programmes par pays de promotion du travail décent, le Bureau aidera les pays à donner effet à la recommandation pour ce qui est d'établir et de maintenir des socles de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale complets et adaptés à la situation de chaque pays; il les aidera en outre à définir, appliquer et suivre des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale. Cela suppose notamment des conseils techniques sur les aspects sociaux, économiques, financiers, budgétaires, juridiques, actuariels et de gouvernance de la sécurité sociale, sur l'élaboration des statistiques de sécurité sociale, sur l'articulation des politiques de sécurité sociale avec les politiques de l'emploi, les politiques économiques et autres politiques sociales, ainsi que sur le rôle unique du dialogue social dans ce domaine. La première étape consistera à utiliser - à la demande des mandants – une nouvelle méthode diagnostique, dénommée Protocole d'évaluation rapide, pour évaluer l'état et l'efficacité des politiques nationales concernant les socles de protection sociale dans le plus grand

nombre de pays possible dans les prochaines années. Ce protocole permet de disposer d'une base factuelle solide pour mener des concertations au niveau national sur les politiques en matière d'extension de la sécurité sociale.

26. La demande de services consultatifs de la part des mandants et, par conséquent, le besoin de capacité technique, en constante augmentation ces dernières années, devraient encore s'accroître et à rythme plus soutenu. Pour répondre à ces attentes, le Bureau améliorera et élargira sa capacité d'aider les Membres à appliquer la recommandation en s'employant à:
- a) renforcer ses outils d'analyse pour aider les Membres, notamment, à évaluer les dispositions existantes en matière de sécurité sociale et les lacunes de la protection; à estimer le coût des réformes envisageables, y compris dans des pays et des régions durement touchés par la crise financière, économique et sociale; à trouver – le cas échéant avec l'appui d'autres organisations internationales – la marge de manœuvre budgétaire nécessaire; à établir, examiner et renforcer les cadres juridiques et administratifs; à améliorer la gouvernance, les systèmes de prestation et la coordination; et à suivre et évaluer la performance et l'incidence du système de sécurité sociale, notamment grâce à l'amélioration de la production, de la compilation et de l'analyse des données de sécurité sociale;
  - b) étoffer le personnel affecté aux services consultatifs sur la sécurité sociale et au perfectionnement des méthodes d'analyse (outils de modélisation quantitative). Pour ce faire, il conviendra de:
    - i) veiller à ce que – sous réserve des décisions concernant le programme et budget – les postes devenant vacants à la suite de départs à la retraite en 2013 et 2014 soient utilisés pour renforcer les capacités techniques spécifiquement requises pour appuyer la mise en œuvre des socles de protection sociale.
    - ii) chercher à élargir la capacité consultative du Bureau sur le terrain. En définitive, pour porter leurs fruits, les conseils du BIT aux gouvernements, quant à l'aptitude de ces derniers à appliquer les socles nationaux de protection sociale, doivent être crédibles au regard de l'accessibilité financière et de l'évaluation de la marge de manœuvre budgétaire à long terme des Etats Membres. Le Bureau s'efforcera donc de mobiliser des ressources additionnelles – initialement projet par projet – ou organisera un programme de formation à l'intention du personnel en poste qui permettrait de déployer sur le terrain d'autres économistes principaux en qualité de conseillers techniques sur la sécurité sociale pour renforcer les services consultatifs au niveau des régions;
    - iii) tirer profit d'une capacité accrue d'exécution en s'appuyant bien plus largement sur des partenariats avec d'autres organisations ayant des compétences et une présence régionale complémentaires à celles de l'OIT, établis dans le cadre de l'Initiative pour un socle de protection sociale du CCS, du Conseil interinstitutions sur la protection sociale, nouvellement créé et placé sous la direction conjointe de l'OIT et de la Banque mondiale, et des projets récents de coopération technique Sud-Sud et triangulaire;
  - c) renforcer ou mettre à niveau la capacité pluridisciplinaire du personnel du BIT (au siège et sur le terrain) d'appuyer l'établissement des socles de protection sociale, en particulier dans des domaines techniques comme les soins de santé, les programmes de transfert en espèces pour les personnes d'âge actif, les statistiques et les techniques d'évaluation et de suivi.



**d) Soutenir les processus de dialogue au niveau national**

27. Comme indiqué dans le Plan d'action de 2011, entre 2012 et 2019, le Bureau continuera de soutenir le renforcement des capacités des partenaires sociaux et autres parties prenantes de participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des systèmes de sécurité sociale au niveau national. Cette activité contribuera à promouvoir le rôle du dialogue à l'échelle nationale dans l'application des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale et supposera la fourniture de conseils techniques à l'appui de consultations nationales régulières sur la poursuite de l'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la capacité des institutions tripartites du dialogue social (comme les conseils économiques et sociaux et les conseils consultatifs tripartites dans le domaine du travail) de concevoir une stratégie tripartite visant à établir les socles nationaux de protection sociale.

**e) Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations internationales et régionales concernées, les mandants et les organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées**

28. Compte tenu de son large champ d'application pour ce qui est des questions relatives à l'extension de la sécurité sociale, la recommandation n° 202 est aussi un instrument particulièrement utile pour guider les efforts de coordination des activités de protection sociale au niveau international. Il s'agit notamment de l'Initiative pour un socle de protection sociale du CCS, mentionnée précédemment, du Conseil interinstitutions sur la protection sociale, récemment créé et dont l'OIT est l'un des chefs de file, ainsi que des initiatives des mandants et autres initiatives pertinentes, comme l'accent de nouveau mis sur la protection sociale dans le cadre de la coopération pour le développement de l'Union européenne<sup>6</sup>.

29. Le Bureau continuera également de renforcer sa collaboration bilatérale dans le cadre d'accords bilatéraux avec des partenaires d'une importance stratégique pour collaborer dans des domaines précis de recherche, de coopération technique ou de formation, comme indiqué dans le Plan d'action. Des accords ont déjà été passés avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS), l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque asiatique de développement (BAD), en matière de statistiques.

30. Le Bureau encouragera l'application des normes et mécanismes de bonne gouvernance adoptés par d'autres organismes internationaux, par exemple ceux de la Conférence internationale des statisticiens du travail, les *Lignes directrices de pratique actuarielle pour les régimes de sécurité sociale* de l'Association actuarielle internationale, les lignes directrices et les principes directeurs de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, ainsi que les *Principes directeurs pour le placement des fonds des régimes de sécurité sociale* et les *Lignes directrices en matière de bonne gouvernance à l'usage des institutions de sécurité sociale* de l'AISS.

<sup>6</sup> Voir Commission européenne: *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: La protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne*, COM(2012) 446 final, Bruxelles, août 2012.

- 31.** La collaboration avec des partenaires dans le cadre de ces mécanismes de coordination offre également une précieuse occasion de renforcer l'efficacité des activités visant à faire appliquer la recommandation, en ce qu'elle permet des réalisations conjointes (opérations de sensibilisation, formations, coordination technique, recherches, travaux sur les statistiques de sécurité sociale) ainsi que le partage de l'information. Aux niveaux régional et national, la poursuite de ces efforts et leur concrétisation opérationnelle se font par le biais des équipes et des groupes de travail mixtes pour les socles de protection sociale.

### **Projet de décision**

- 32.** *A la lumière de ce qui précède, le Conseil d'administration demande au Directeur général:*
- a) de tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration pour mener la stratégie d'action relative aux socles de protection sociale et de s'en inspirer pour préparer les futures propositions de programme et de budget et pour élaborer des initiatives en vue de la mobilisation de ressources extrabudgétaires;*
  - b) de communiquer la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs.*

## Annexe

### Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale – Tableau d'activités pour la période 2011-2019 approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2011

Catégorie d'activités	Activité <sup>1</sup>	Moyens d'action (les principaux objectifs sont indiqués en caractères gras)	Calendrier	Activités proposées dans ce document – Activités spécifiques liées à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 202
I. <b>Elaboration des politiques et activités normatives</b>	1. Elaborer et examiner une recommandation sur les socles de protection sociale (paragr. 37)	Discussion normative à la Conférence de 2012 et, éventuellement, examen par le Conseil d'administration, à sa session de novembre 2012, d'une stratégie de mise en œuvre	2011-12	Adoption de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Discussion sur les mesures de suivi à la session de novembre 2012 du Conseil d'administration
	2. Etudier la question de l'emploi d'un langage non sexiste dans les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale (paragr. 38)	i) Etablissement d'un <b>document d'analyse</b> sur les options envisageables ii) Adoption de mesures de suivi par le Conseil d'administration/la Conférence internationale du Travail	2013-2015	
	3. Mettre au point un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale (paragr. 35 j))	i) Elaboration d'une première version d'un <b>guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale</b> , qui sera composé d'un ensemble de modules (2014) ii) Examen et, si possible, adoption du guide par une réunion tripartite d'experts (2015)	2014-15	Y compris les bonnes pratiques de conception, de mise en œuvre et de contrôle des politiques nationales sur les socles de protection sociale
	4. Renforcer le travail de sensibilisation afin de mieux faire comprendre les normes de l'OIT, concevoir des mesures pour lever les obstacles à la ratification (paragr. 35 k)) et, notamment, des formations sur les normes de l'OIT spécialement adaptées aux partenaires sociaux de l'OIT (paragr. 35 j))	i) Conception d'une initiative de promotion de la ratification, qui comportera notamment diverses <b>activités de sensibilisation et de formation à l'attention des gouvernements et des partenaires sociaux</b> (un projet sera mené chaque année dans une région donnée, pour aider les pays intéressés) ii) Objectif: atteindre 60 ratifications de la convention n°102 d'ici à 2019	2012-2019	Y compris des activités de formation et d'information sur la recommandation n° 202 dans le cadre des volets sensibilisation et formation de cette initiative

Catégorie d'activités	Activité <sup>1</sup>	Moyens d'action (les principaux objectifs sont indiqués en caractères gras)	Calendrier	Activités proposées dans ce document – Activités spécifiques liées à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 202
	5. Promouvoir le dialogue social dans la conception, la gestion et la mise en œuvre de la sécurité sociale pour tous (paragr. 35 h))	Voir renforcement des capacités (n° IV ci-dessous)	2012	Discussion sur les mesures de suivi à la session de novembre 2012 du Conseil d'administration. Elaboration d'outils de promotion et de formation pour aider les Etats Membres à appliquer la recommandation n° 202  La promotion du dialogue social portera aussi sur la mise en œuvre de la recommandation n° 202
<b>II. Développement et partage des connaissances</b>	1. Promouvoir la mise en place de cadres macroéconomiques favorables à l'emploi et à des systèmes de sécurité sociale durables (paragr. 35 f))	Amélioration du modèle de budget social de l'OIT par un renforcement des modules relatifs aux questions macroéconomiques et au marché du travail	2012-2015	Des cadres améliorés seront utilisés pour aider les pays à appliquer la recommandation n° 202
	2. Renforcer la capacité de recherche du Bureau pour l'analyse des politiques et des pratiques, la mise au point d'outils d'évaluation de la performance et les statistiques (paragr. 35 m))	i) Amélioration des outils techniques, notamment les outils de diagnostic (2011-2019) et le Protocole d'évaluation rapide pour les études nationales de faisabilité sur les socles de protection sociale (2012)	2011-2019	Des outils améliorés seront utilisés dans le cadre de la coopération technique pour appuyer la mise en œuvre de la recommandation n° 202
		ii) Elaboration d'un <b>guide sur les effets redistributifs</b> des transferts sociaux sur les revenus des ménages	2013-14	Y compris une analyse des effets redistributifs des garanties constitutives des socles de protection sociale énoncées dans la recommandation n° 202
		iii) Travaux de recherche thématiques dans le cadre des sujets spéciaux du <b>Rapport sur la sécurité sociale dans le monde</b>	2011-2019	Le rapport traitera des aspects ayant trait à la mise en œuvre de la recommandation n° 202
	iv) Elargissement/amélioration de l' <b>enquête sur la sécurité sociale</b> et de la <b>plate-forme GESS</b> , en collaboration avec l'AISS et d'autres organismes	2012-2019	Y compris davantage d'informations sur la mise en œuvre de la recommandation n° 202	

Catégorie d'activités	Activité <sup>1</sup>	Moyens d'action (les principaux objectifs sont indiqués en caractères gras)	Calendrier	Activités proposées dans ce document – Activités spécifiques liées à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 202
		v) Etablissement d'un <b>système d'indicateurs de performance</b> (la première version, élaborée avec l'AISS, devrait être achevée en 2012) qui sera repris dans le guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale	2012-13	Y compris des indicateurs ayant trait à la mise en œuvre de la recommandation n° 202
		vi) Publication de <b>notes de synthèse</b> portant sur des thèmes spécifiques et/ou visant à combler un déficit de connaissances dans tel ou tel domaine	2011-2019	Y compris des notes d'orientation sur des questions liées à la recommandation n° 202
	3. Promouvoir l'échange d'expériences, de bonnes pratiques, de connaissances et de technologies entre les Etats Membres, notamment dans le cadre des échanges Sud-Sud et triangulaires (paragr. 35 n))	Mise en œuvre en lien avec III.1 et II.2 iv)	–	Y compris un échange d'informations sur la mise en œuvre de la recommandation n° 202
<b>III. Services techniques consultatifs</b>	1. Aider les Etats Membres à concevoir et appliquer la stratégie bidimensionnelle d'extension de la sécurité sociale dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (paragr. 35 a)), notamment pour la conception, la mise en place, la gestion et l'évaluation de systèmes efficaces (paragr. 35 b))	Renforcement des services consultatifs existants sur les questions politiques, juridiques, actuarielles, financières et administratives, dans le cadre d'une collaboration avec l'AISS et d'autres institutions et ONG, ainsi qu'avec la plate-forme sur les socles de protection sociale, sur la base d'un <b>document de synthèse stratégique</b> sur la coopération technique établissant des objectifs réalistes pour les activités menées dans les pays (deuxième trimestre 2012)	2011-2019	Y compris des services consultatifs sur la mise en œuvre de la recommandation n° 202
	2. Promouvoir la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la sécurité sociale (paragr. 35 d))	Mise au point d'une initiative avec les organisations régionales ou sous-régionales, qui commencera par la sélection des pratiques qui devront figurer dans le guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale (I.3) (2014)	2014-15	La sélection des pratiques tiendra compte des orientations fournies dans la recommandation n° 202
	3. Aider les Etats Membres à formuler et à appliquer des mesures destinées à faciliter la structuration de l'économie informelle (paragr. 35 g))	Mise en œuvre en lien avec III.1, à l'aide d'une synthèse des pratiques dans un chapitre du guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale (I.3)	2012-2019	La sélection des pratiques tiendra compte des orientations fournies dans la recommandation n° 202

Catégorie d'activités	Activité <sup>1</sup>	Moyens d'action (les principaux objectifs sont indiqués en caractères gras)	Calendrier	Activités proposées dans ce document – Activités spécifiques liées à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 202
IV. Renforcement des capacités	1. Renforcer les capacités des Etats Membres à faire face aux nouveaux défis, notamment ceux posés par l'évolution démographique et les migrations (paragr. 35 c))	i) Mise en place, en collaboration avec le Centre de Turin et les universités partenaires d'un <b>réseau d'institutions d'enseignement spécialisées dans le domaine de la sécurité sociale</b> , qui irriguera toutes les régions et permettra d'accéder à un enseignement de niveau universitaire sur la planification, la gestion et le financement de la sécurité sociale	Le réseau devrait être constitué à la fin de la période biennale 2016-17	Les cours comprendront des informations sur la recommandation n° 202
		ii) Promotion de programmes novateurs de formation tout au long de la vie mis au point par le Centre de Turin à l'attention des praticiens (tels que l' <b>Université d'été sur la sécurité sociale</b> )	2011-2019	Les programmes de cours comprendront des informations sur la recommandation n° 202
	2. Renforcer les capacités des partenaires sociaux à participer au dialogue sur les politiques et à la gouvernance de la sécurité sociale (paragr. 35 j))	i) En partenariat avec le Centre de Turin, renforcement des programmes de formation destinés aux partenaires sociaux	2012-2019	Les programmes de cours comprendront des informations sur la recommandation n° 202
		ii) En lien avec III.2 iv) et I.3, mise au point d'outils de renforcement des capacités fondés sur les indicateurs de performance des régimes de sécurité sociale et sur le guide de bonnes pratiques	2013-2019	Les indicateurs de performance tiendront compte des orientations fournies dans la recommandation n° 202
V. Création et renforcement de partenariats	1. Améliorer la cohérence des politiques internationales par un effort de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI, entre autres (paragr. 35 o))	Mise en place d'une plate-forme interinstitutions, qui commencera par la conclusion d'un <b>mémoire d'accord de collaboration</b> avec le plus grand nombre possible d'adhérents à l'Initiative sur le socle de protection sociale (y compris les institutions financières internationales et la CE); le mémoire devra être établi au cours du deuxième semestre 2012 et signé par les diverses parties prenantes en 2013	2012-2014	Les accords de collaboration porteront aussi sur la promotion de la recommandation n° 202 par les partenaires
	2. Renforcer la coopération avec l'AISS et d'autres associations actives dans le domaine de la sécurité sociale (paragr. 35 p))	i) Signature du Mémoire d'accord avec l' <b>AISS</b> sur les activités communes et la coordination entre les institutions	Avant la fin de 2011	Le Mémoire d'accord avec l'AISS (signé en mars 2012) tient compte des socles de protection sociale; l'AISS promeut activement la recommandation n° 202

Catégorie d'activités	Activité <sup>1</sup>	Moyens d'action (les principaux objectifs sont indiqués en caractères gras)	Calendrier	Activités proposées dans ce document – Activités spécifiques liées à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 202
		ii) Signature d' <b>accords du même type</b> avec <b>les associations régionales de sécurité sociale</b> (ECASSA, CIPRESS, CIESS, par exemple)	Avant la fin de 2014	Le Mémoire d'accord fera référence à la recommandation n° 202
	3. Consolider le rôle de chef de file que joue l'OIT dans la promotion de l'Initiative sur le socle de protection sociale (paragr. 35 e))	i) Transformation de l'Initiative du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur le socle de protection sociale en <b>un mécanisme de collaboration permanente entre institutions des Nations Unies, institutions financières internationales et grandes ONG de premier plan</b> ; ce forum pourrait avoir son siège au BIT.	2012-2014	Des activités menées par le mécanisme de collaboration seront conçues de façon à s'inscrire dans le cadre de la recommandation n° 202
	La promotion de la parité hommes-femmes sera assurée par une prise en compte systématique de cette problématique dans toutes les activités susmentionnées (paragr. 35 q))	Mise en œuvre à l'aide de tous les moyens d'action énumérés ci-dessus	2011-2019	

<sup>1</sup> Les chiffres et les lettres entre parenthèses renvoient aux paragraphes correspondants des conclusions de la Conférence concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 2011.